Chevenez, le 03 octobre 2022

Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

X:\Bureau\Bâtiments & infrastructures communales\Cabanes forestières\Cabane forestière Réclère\Règlement et conditions cabane Réclère dès le 03.10.2022.docx

Règlement et conditions de location pour la cabane forestière à Réclère

Madame, Monsieur,

Conformément à votre réservation, nous vous remettons par la présente le règlement et conditions de location pour la cabane de Réclère, que vous approuvez ainsi tacitement.

1. Vous aurez l'obligeance de **prendre contact au moins 3 jours avant la manifestation** avec Monsieur Bernard Chapuis, préposé à la cabane de Réclère, Le Moitan 22, 2912 Réclère, natel 079 762 01 63, pour la remise des clefs et la prise en charge des infrastructures.
2. Vous avez la possibilité de brancher une génératrice pour alimenter l'intérieur de la cabane en éclairage et en électricité. Les lampes et les prises nécessaires y ont été posées. L'installation électrique se trouve à l'extérieur Nord-Ouest du bâtiment. Elle est protégée par un caisson bois et fonctionne sur 230V/16A. Une rallonge avec prise mobile CEE 16A d'une longueur de 1.5 ml est fournie par le préposé communal, lors de la remise des clés. Un disjoncteur de sécurité est installé à l'intérieur du bâtiment côté Ouest. La génératrice doit être fournie par le locataire et à ses frais.
3. Veuillez respecter toutes les installations mises à votre disposition.
4. Utilisez avec modération le bois mis à votre disposition.
5. Tous les utilisateurs de cet endroit sont priés de reprendre leurs déchets et de laisser la place libre de tous détritus.
6. Les véhicules ne sont autorisés à stationner à proximité de la cabane que pour le déchargement et chargement en tout genre. Ils seront ensuite parqués à l'endroit prévu à cet effet.
7. La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.
8. La commune se décharge de toute responsabilité en cas de disparition d'objets ne faisant pas partie de la cabane.
9. Dans la location de la cabane sont compris : la cabane, les WC, le foyer et le grill.
10. Tous dommages causés seront facturés au locataire.
11. Comme la cabane est ouverte au public et même si tout est mis en œuvre pour la maintenir propre, il faut signaler tout problème ou déprédation immédiatement au responsable de la remise des clefs ou à l'Autorité communale.
12. Aucune annulation de location pour raison climatique.
13. La prise en charge des locaux est arrêtée comme suit :
    un soir : le jour de location dès 17.00 heures.
    un jour : le jour de location dès 09.00 heures.
    deux jours : le premier jour de location dès 09.00 heures.

Administration communale de Haute-Ajoie
L'agente administrative Christa Riat

Va à :

- Locataire
- Monsieur Nicolas Aebi, conseiller communal de Haute-Ajoie, par courriel ferme.montavon@bluewin.ch
- Monsieur Bernard Chapuis, préposé, par courriel bernard.chapuis@bluewin.ch
- Caisse communale